

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Mathieu DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats
_de_rivieres\Fier\ARP_1085_comite_bassin_fier.odt

Anney, le 22 novembre 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.1085

Composition du comité de bassin « Fier et Lac d'Anney »

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin du Fier et du lac d'Anney;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par la Communauté de l'Agglomération d'Anney le 27 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le comité de bassin est composé comme suit :

1. Collège des membres représentant les élus

- Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Anney 2 sièges
- Communauté de communes de la Tournette 2 sièges

- Communauté de communes des Vallées de Thônes 2 sièges
- Communauté de communes du canton de Rumilly 2 sièges
- Communauté de communes du Pays de Faverges 2 sièges
- Communauté de communes du pays de la Fillière 2 sièges
- Communauté de communes Fier et Usse 2 sièges
- Communauté d'agglomération d'Annecy 3 sièges
- Conseil Général de Haute-Savoie 3 sièges
- Conseil Régional Rhône-Alpes 1 siège
- Parc Naturel Régional des Bauges 1 siège
- Syndicat Mixte du Chéran 1 siège
- Syndicat Mixte du lac d'Annecy 2 sièges
- Syndicat Intercommunal Fier et Aravis 1 siège
- Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annecien 1 siège
- Syndicat Intercommunal de Gestion du Contrat Global et de Développement de l'Albanais 1 siège

2. Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Chef de l'Unité de Production Alpes, EDF, ou son représentant
- M. le Directeur de la Régie d'Electricité de Thônes, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie des AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), ou son représentant
- M. le représentant des pêcheurs professionnels du lac d'Annecy
- M. le Président de la FRAPNA, ou son représentant
- M. le Président d'ASTERS, ou son représentant
- M. le Président de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bugey Genevois, ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Directeur de la délégation Lacs du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant
- M. le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Voile, ou son représentant
- M. le Président de Domaines Skiabls de France, ou son représentant

3. Collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- Mme la Déléguée Régionale de l'ONEMA
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur du Service Départemental de l'ONF

Article 2

Le comité de bassin est présidé par un élu.

Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité territoriale qui assure l'animation du contrat de bassin. Pour la phase d'élaboration du projet de contrat, ce rôle est assuré par la Communauté d'Agglomération d'Annecy

Article 3

Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy et d'en suivre l'exécution.

Article 4

La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

Article 5

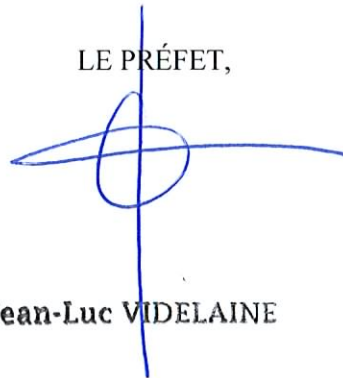
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Jean-Luc VIDELAÏNE